

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL144

présenté par

Mme Lechanteux, Mme Diaz, M. Baubry, Mme Bordes, M. Gillet, M. Rambaud, Mme Roullaud,  
M. Ménagé, M. Guitton, Mme Lorho, M. Houssin et Mme Lelouis

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 5, substituer au montant :

« 3 750 euros »

les mots :

« deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre passible d'une peine d'emprisonnement le délit d'outrage sexiste. L'amende est en outre portée à la somme de 15 000 euros.